

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 001-654/15/BC

■ Constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour la réalisation de l'alimentation en eau de la Zone d'Aménagement Concerté Florides à Marignane sur des terrains appartenant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au profit de la Société du Canal de Provence.

DUFSV 15/12732/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de permettre l'alimentation en eau de la Zone d'Aménagement Concerté Florides et dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de remise d'ouvrage conclue avec la Société du Canal de Provence, il a été nécessaire de déplacer une canalisation existante et ainsi de constituer une nouvelle servitude de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées section Z n°1, 148, 96, 191, propriétés de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui sera réitérée par acte notarié.

Au terme des négociations et eu égard au caractère pré existant de cette canalisation, la constitution de servitude de passage en tréfonds de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au profit de la Société du Canal de Provence sera consentie à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

**Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-094/14/CC du 23 mai portant délégation du conseil de communauté au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n°2014-054V1314 du 28 octobre 2014 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La constitution de servitude de passage en tréfonds permettra l'alimentation en eau de la ZAC Florides à Marignane

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-anexée par laquelle la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole accepte à titre gratuit sur les parcelles cadastrées Z n°1, 148, 96 et 191 à Marignane, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds au profit de la Société du Canal de Provence sur une longueur d'ouvrage de 875 m et une largeur d'emprise de 6 m.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Opération d'Aménagement » de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Sous Politique C 140 – Nature 6015 –Fonction 90.

Pour Visa
Le Vice-Président Délégué au
Développement économique et aux
Zones d'Aménagement Concerté

Patrick BORÉ

Pour Présentation
La Présidente Déléguée de la Commission
Développement Economique et Emploi

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015